

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « <b>Propriété Industrielle</b> », seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..).....	9,30 €

## SOMMAIRE

### DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 12 septembre 2017 portant nomination d'un membre du Conseil Littéraire de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 2512).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.542 du 13 septembre 2017 portant nomination d'un Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2512).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.543 du 13 septembre 2017 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 6.414 du 12 juin 2017 mettant fin au détachement en Principauté du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace et le maintenant en fonction (p. 2512).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.544 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2513).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.545 du 13 septembre 2017 portant nomination d'un Professeur d'Éducation Physique et Sportive à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 2513).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.546 du 13 septembre 2017 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 2514).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.547 du 13 septembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail (p. 2514).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.548 du 13 septembre 2017 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 2515).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.549 du 13 septembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2515).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.550 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2516).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2516).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.552 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade de Lieutenant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2517).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.553 du 13 septembre 2017 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2517).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.554 du 13 septembre 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée (p. 2518).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.557 du 13 septembre 2017 portant nomination des membres de la Commission de Vérification des Comptes de campagne des élections nationales de février 2018 (p. 2518).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.558 du 13 septembre 2017 autorisant la cession d'un bien immobilier par la Fondation des Frères Louis et Max PRINCIPALE (p. 2519).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.559 du 13 septembre 2017 autorisant la création d'une fondation (p. 2519).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.560 du 13 septembre 2017 autorisant l'acceptation de legs (p. 2520).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.561 du 13 septembre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco (p. 2520).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.566 du 18 septembre 2017 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 2521).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.567 du 18 septembre 2017 portant nomination du Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État (p. 2522).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.568 du 18 septembre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque (p. 2522).*

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2017-679 du 13 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2523).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-680 du 13 septembre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SAM FORTE SECURITIES MONACO », au capital de 300.000 euros (p. 2524).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-681 du 13 septembre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANCOSTA (MONACO) S.A.M. » au capital de 160.000 euros (p. 2524).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-682 du 13 septembre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EISENBERG MED S.A. » au capital de 150.000 euros (p. 2525).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-684 du 19 septembre 2017 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil National (p. 2525).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-685 du 19 septembre 2017 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 2526).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-686 du 19 septembre 2017 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 2526).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-687 du 19 septembre 2017 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 2526).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-688 du 19 septembre 2017 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 2527).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-695 du 21 septembre 2017 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 2527).*

---

## ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

---

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-19 du 19 septembre 2017 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2017-2018 (p. 2528).*

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-20 du 19 septembre 2017 portant recrutement d'un greffier (p. 2528).*

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

*Arrêté Municipal n° 2017-3406 du 19 septembre 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2529).*

---

---

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**


---

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2529).**Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2529).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-172 d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 2529).**Avis de recrutement n° 2017-173 d'un Rédacteur Principal à l'Administration des Domaines (p. 2530).**Avis de recrutement n° 2017-174 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2530).**Avis de recrutement n° 2017-175 de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II (p. 2530).**Avis de recrutement n° 2017-176 d'un Diplomate à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (p. 2531).***DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2531).*

Direction de l'Expansion Économique.

*Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 2532).***DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR***État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 2532).***DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire

*Tour de garde des Médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 - Modifications (p. 2533).***MAIRIE***Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 26 septembre 2017 (p. 2533).**Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 14 septembre 2017 (p. 2533).***COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES***Décision de S.E.M. le Ministre d'État en date du 12 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Sécurité Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Dispositif de vidéoprotection des locaux de la Direction de la Sécurité Publique sis 9, rue Suffren Reymond ; 35, avenue Princesse Grace (Poste police) ; 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données » (p. 2536).**Délibération n° 2017-146 du 19 juillet 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Dispositif de vidéoprotection des locaux de la DSP sis 9, rue Suffren Reymond, 35, avenue Princesse Grace (Poste police), 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données » présenté par le Ministre d'État (p. 2536).**Décision de S.E. M. le Ministre d'État en date du 12 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Sécurité Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Études et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt » (p. 2538).**Délibération n° 2017-147 du 19 juillet 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Études et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt » présenté par le Ministre d'État (p. 2539).**Erratum à la Décision de S.E. M. le Ministre d'État en date du 7 août 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Aménagement Urbain, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables », publiée au Journal de Monaco du 18 août 2017 (p. 2541).*

---

**INFORMATIONS** (p. 2541).

---

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2543 à p. 2564).

**Annexe au Journal de Monaco**

*Publication n° 250 du Service de la Propriété Industrielle  
(p. 1 à p. 32).*

**DÉCISION SOUVERAINE**

*Décision Souveraine en date du 12 septembre 2017  
portant nomination d'un membre du Conseil  
Littéraire de l'Association dénommée « Fondation  
Prince Pierre de Monaco ».*

Par Décision Souveraine en date du 12 septembre 2017, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 janvier 2018, membre du Conseil Littéraire de l'Association dénommée Fondation Prince Pierre de Monaco, M. François DEBLUË en remplacement de M. Bertil GALLAND.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 6.542 du 13 septembre 2017  
portant nomination d'un Directeur Adjoint du Centre  
Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Yann MORVEZEN, placé en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommé en qualité de Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.543 du 13 septembre 2017  
portant modification de l'Ordonnance Souveraine  
n° 6.414 du 12 juin 2017 mettant fin au détachement  
en Principauté du Directeur du Centre Hospitalier  
Princesse Grace et le maintenant en fonction.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée le 8 novembre 2005 ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.110 du 23 mars 2009 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.414 du 12 juin 2017 mettant fin au détachement en Principauté du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace et le maintenant en fonction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 6.414 du 12 juin 2017, susvisée, sont modifiées comme suit :

« Le détachement en Principauté de Monaco de M. Patrick BINI, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, détaché des cadres français, est prolongé jusqu'au 31 janvier 2018. ».

ART. 2.

Les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.414 du 12 juin 2017, susvisée, sont modifiées comme suit :

« M. Patrick BINI est maintenu dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace jusqu'au 30 juin 2018. ».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.544 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.083 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis Patrick FANTINO, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis-Chef, à compter du 15 août 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.545 du 13 septembre 2017 portant nomination d'un Professeur d'Éducation Physique et Sportive à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Daniel FAUCHE, Professeur de sport, placé en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Éducation Physique et Sportive à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.546 du 13 septembre 2017 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.704 du 4 février 2014 portant nomination et titularisation d'un Psychologue dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-505 du 12 août 2016 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Maxime ARDISSON en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de M. Maxime ARDISSON, Psychologue dans les établissements d'enseignement, est acceptée avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.547 du 13 septembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3420 du 29 septembre 2016 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Laura RICHELMI, Attaché au Service d'Actions Sociales de la Mairie, est nommée en cette même qualité à la Direction du Travail et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 21 septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.548 du 13 septembre 2017 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis Patrice GRIFFON, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 30 septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.549 du 13 septembre 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.498 du 30 septembre 2013 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Xavier ARCHIMBAULT, Administrateur Principal à la Direction de l'Environnement, est nommé en qualité de Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 octobre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 6.550 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.366 du 25 juillet 2011 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis-Chef Michel PIETROWIAK, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 7 octobre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.548 du 13 septembre 2017 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis Patrice GRIFFON, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis-Chef, à compter du 7 octobre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.552 du 13 septembre 2017 portant promotion au grade de Lieutenant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.809 du 19 avril 2016 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Adjudant Hervé MATU, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Lieutenant, à compter du 7 octobre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.553 du 13 septembre 2017 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.345 du 6 avril 2017 portant promotion au grade de Commandant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Commandant Bernard GARCIA, Adjoint au Chef de Corps de Nos Carabiniers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 octobre 2017.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Bernard GARCIA.

ART. 3.

En application de l'article 13 de la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée, M. Bernard GARCIA est maintenu en fonction jusqu'au 6 janvier 2018.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.554 du 13 septembre 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.617 du 23 août 1961 portant application de l'Ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'alinéa premier de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

« Le nombre des véhicules à taximètre est limité à quatre-vingt-douze. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.557 du 13 septembre 2017 portant nomination des membres de la Commission de Vérification des Comptes de campagne des élections nationales de février 2018.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu la loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 relative au financement des campagnes électorales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés membres de la Commission de Vérification des Comptes de Campagne des élections communales de février 2018 :

- M. Jean-Pierre GASTINEL, Président de la Commission Supérieure des Comptes, Président ;

- M. Antoine DINKEL, Conseiller d'État, sur désignation du Président du Conseil d'État ;

- MM. Christian DESCHEEMAEKER et Jean-François BERNICOT, membres de la Commission Supérieure des Comptes, sur désignation du Président de celle-ci ;

- Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Vice-Président de la Cour d'Appel, sur désignation du Premier Président de la Cour d'Appel ;

• M. Étienne FRANZI, sur désignation du Conseil de la Couronne ;

• M. Jean-Louis CATTALANO, sur désignation de Notre Ministre d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.558 du 13 septembre 2017 autorisant la cession d'un bien immobilier par la Fondation des Frères Louis et Max PRINCIPALE.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande présentée par le Conseil d'Administration de la Fondation des Frères Louis et Max PRINCIPALE ;

Vu l'article 19 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Conseil d'Administration de la Fondation des Frères Louis et Max PRINCIPALE est autorisé à vendre au nom de cette fondation un bien immobilier lui appartenant au 29, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.559 du 13 septembre 2017 autorisant la création d'une fondation.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 4 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 novembre 2016 ;

Vu l'avis formulé par la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Communal ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La fondation dénommée « SOCIETA ITALIANA DI BENEFICENZA S.I.B. FONDATION BENEDETTI » est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues dans les statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire, le 6 octobre 2016 et le 31 juillet 2017.

Ladite fondation jouira de la personnalité civile et de la capacité juridique dans les conditions prévues par la loi n° 56 du 29 janvier 1922, modifiée, susvisée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.560 du 13 septembre 2017  
autorisant l'acceptation de legs.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament en la forme publique, reçu le 16 mai 2014, en l'Étude de M<sup>e</sup> Gianni DONETTI, Notaire à San Remo (Italie), de M. Paolo CHIESA, décédé à San Remo (Italie) le 12 avril 2015 ;

Vu les demandes présentées par le Directeur Général représentant légal de la « Congregazione dei Missionari del Preziosissimo Sangue », le représentant légal de la « Provincia Religiosa San Benedetto di Don Orione della Congregazione della Piccola Opera della Divina Provvidenza », le représentant légal de la « Provincia di Parma dei Frati Minori Cappuccini », l'administrateur de la « Fondazione Opera San Francesco per i Poveri Onlus » ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 5 février 2016 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Directeur Général représentant légal de la « Congregazione dei Missionari del Preziosissimo

Sangue », le représentant légal de la « Provincia Religiosa San Benedetto di Don Orione della Congregazione della Piccola Opera della Divina Provvidenza », le représentant légal de la « Provincia di Parma dei Frati Minori Cappuccini », l'administrateur de la « Fondazione Opera San Francesco per i Poveri Onlus » sont autorisés à accepter, au nom de ces entités, les legs consentis en leur faveur par M. Paolo CHIESA suivant les termes testamentaires susmentionnés.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.561 du 13 septembre 2017  
portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration du Centre Scientifique de Monaco.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-loi n° 690 du 23 mai 1960 créant un office dit Centre Scientifique de Monaco, modifiée et complétée par la loi n° 780 du 9 juin 1965 ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.100 du 15 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Scientifique de Monaco, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.929 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans à compter du 16 septembre 2017, membres du Conseil d'Administration du « Centre Scientifique de Monaco » :

- le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, Vice-Président, ou son représentant ;
- le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;
- le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- le Président du Conseil National, ou son représentant ;
- M. Robert CALCAGNO, Directeur Général de l'Institut Océanographique, Fondation Albert I<sup>er</sup>, Prince de Monaco ;
- M. le Professeur Dominique DOUMENC, Président du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco, Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- M. Thierry DARMERVAL, Directeur Général délégué de l'INSERM ;
- Mme Françoise MEUNIER, ancien Directeur Général de l'Organisation Européenne pour la Recherche et le Traitement du Cancer (EORTC) ;
- Mme Fabienne MOUROU, Docteur en pharmacie, membre du Comité Consultatif Diocésain de Bioéthique ;
- M. le Professeur Patrick RAMPAL ;
- M. François ROUGAIGNON, Pharmacien.

## ART. 2.

M. le Professeur Patrick RAMPAL est nommé Président dudit Conseil.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.566 du 18 septembre 2017 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 364 du 13 janvier 2006 portant nomination du Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État ;

Vu la requête de S.E. M. Philippe NARMINO en date du 14 septembre 2017 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

S.E. M. Philippe NARMINO, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 23 septembre 2017.

## ART. 2.

L'honorariat est conféré à S.E. M. Philippe NARMINO.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné le dix-huit septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.567 du 18 septembre 2017  
portant nomination du Directeur des Services  
Judiciaires et Président du Conseil d'État.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'État, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.708 du 4 juillet 2008 portant nomination du Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent ANSELMi, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement, est nommé Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État.

Cette mesure prend effet au 23 septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné le dix-huit septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.568 du 18 septembre 2017  
portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 sur les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 806 du 30 septembre 1953 portant autorisation de la Société de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.550 du 17 décembre 1982 portant nomination du Président de la Société de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.912 du 25 juillet 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, membres du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque :

S.E. M. Philippe NARMINO, Vice-Président,

M. Frédéric PLATINI, Secrétaire Général,

Mme Bettina RAGAZZONI, Trésorier Général,

M. le Docteur Michel-Yves MOUROU, Conseiller,

Mmes le Docteur Claude BERNARD,

Christine BOGGIANO,

Annick BOISBOUVIER,

Nuria GRINDA,

Paule LEGUAY,

Dominique MARTET,

Monique PROJETTI,

Danielle BENEDETTI,

Danielle COTTALORDA,

MM. les Docteurs Philippe BRUNNER et Mathieu LIBERATORE.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné le dix-huit septembre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2017-679 du 13 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2017 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-679 DU  
13 SEPTEMBRE 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ  
MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002  
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE  
SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE  
AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE  
LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Sous la rubrique « Personnes physiques », les données d'identification de la mention :

« Kevin Guiavarch. Né le 12.3.1993 à Paris, France. Nationalité : française. Renseignements complémentaires : localisé en Syrie depuis 2012. »

sont remplacées par le texte suivant :

« Kevin Jordan Axel Guiavarch. Né le 12.3.1993, à Paris, France. Nationalité : française. Passeport n° 12CP63882.3FRA, passeport français délivré le 31.7.2012 (valide jusqu'au 30.7.2022). Numéro national d'identification : 070275Q007873, carte d'identité française délivrée le 16.2.2007 (valide jusqu'au 15.2.2017). Adresse : a) Grenoble, France (domicile de 1993 à 2012), b) République arabe syrienne (où il a été localisé entre 2012 et 2016), c) Turquie (de juin 2016 à janvier 2017), d) France (en détention depuis janvier 2017). ».

*Arrêté Ministériel n° 2017-680 du 13 septembre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SAM FORTE SECURITIES MONACO », au capital de 300.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SAM FORTE SECURITIES MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 18 mai 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SAM FORTE SECURITIES MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 mai 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-681 du 13 septembre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BANCOSTA (MONACO) S.A.M. » au capital de 160.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BANCOSTA (MONACO) S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 mai 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 mai 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-682 du 13 septembre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EISENBERG MED S.A. » au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EISENBERG MED S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 juillet 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « YOUTH S.A. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juillet 2017.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-684 du 19 septembre 2017 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil National.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le collège électoral est convoqué le dimanche 11 février 2018 à l'effet d'élire les vingt-quatre membres du Conseil National.

## ART. 2.

Les opérations électorales se dérouleront à l'Espace Léo Ferré, 7, Terrasses de Fontvieille, à Monaco.

## ART. 3.

Le scrutin aura lieu, sans interruption, de 8 heures à 19 heures. Le dépouillement se fera au bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés. Lesdits résultats seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-685 du 19 septembre 2017  
nommant un membre du Comité de Contrôle de la  
Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.400 du 24 mai 2017 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-128 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-498 du 6 août 2015 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-264 du 31 mars 2016 nommant des membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Didier GAMERDINGER, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, est nommé, jusqu'au 31 décembre 2017, membre, représentant du Gouvernement, Président du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, en remplacement de M. Stéphane VALERI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-686 du 19 septembre 2017  
nommant un membre du Comité de Contrôle de la  
Caisse Autonome des Retraites.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.400 du 24 mai 2017 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-129 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-496 du 6 août 2015 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-265 du 31 mars 2016 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Didier GAMERDINGER, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, est nommé, jusqu'au 31 décembre 2017, membre, représentant du Gouvernement, Président du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites, en remplacement de M. Stéphane VALERI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-687 du 19 septembre 2017  
nommant un membre du Comité de Contrôle de la  
Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité  
des Travailleurs Indépendants.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.400 du 24 mai 2017 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-130 du 3 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-497 du 6 août 2015 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Didier GAMERDINGER, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, est nommé, jusqu'au 31 décembre 2017, membre, représentant du Gouvernement, Président du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, en remplacement de M. Stéphane VALERI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-688 du 19 septembre 2017 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.400 du 24 mai 2017 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-131 du 6 mars 2015 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-499 du 6 août 2015 nommant un membre du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Didier GAMERDINGER, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, est nommé, jusqu'au 31 décembre 2017, membre, représentant du Gouvernement,

Président du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, en remplacement de M. Stéphane VALERI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-695 du 21 septembre 2017 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du territoire monégasque, à l'occasion de la rencontre de football de Ligue des Champions, journée 2, devant opposer l'équipe de l'A.S. MONACO F.C. à celle du F.C. Porto le mardi 26 septembre 2017 à 20 h 45 au Stade Louis II.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique, le jour du match :

- de 14 h 30 à 20 h pour tous les commerces établis dans les quartiers de Fontvieille, du Jardin Exotique, des Moneghetti, de Sainte-Dévote et de la Condamine ainsi que le site du port Hercule ;

- et de 14 h 30 à 19 h pour tous les commerces établis dans les quartiers de Monaco-Ville, de Monte-Carlo, de la Rousse, du Larvotto et de Saint-Roman.

ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

## ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-19 du 19 septembre 2017 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2017-2018.*

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 2 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code pénal ;

**Arrêtons :**

Madame Séverine LASCH épouse IVALDI, Juge au Tribunal de Première Instance, est chargée de l'application des peines pour l'année judiciaire 2017-2018 et, en cas d'empêchement ou d'absence de sa part, Madame Geneviève CASSAN épouse VALLAR, Premier juge au Tribunal de première instance, est désignée en qualité de suppléant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-20 du 19 septembre 2017 portant recrutement d'un greffier.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un greffier au Greffe Général, catégorie B, indices majorés extrêmes 332-467.

## ART. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme,
- disposer d'une expérience professionnelle dans les domaines juridique et judiciaire ;
- avoir une bonne pratique de la langue française, de la dactylographie et de la saisie sur ordinateur et une bonne maîtrise des logiciels WORD, EXCEL et LOTUS ;
- de bonnes connaissances en langues étrangères (anglais et/ou italien) seraient appréciées.

L'attention des candidats(es) est appelée sur le fait qu'ils (elles) seront amené(e)s à effectuer des permanences, notamment les fins de semaine et jours fériés.

## ART. 3.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un extrait de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque),
- une copie certifiée conforme des références présentées.

## ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- Mme Marina CEYSSAC, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Mme Aline BROUSSE, Magistrat affectée auprès du Directeur des Services Judiciaires, en charge de la formation des greffiers,

- Mme Béatrice BARDY, Greffier en chef,
- Mme Virginie SANGIORGIO, Greffier en chef adjoint,
- Mlle Marine PISANI, Greffier en chef adjoint.

## ART. 5.

Les recrutements s'effectueront conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf septembre deux mille dix-sept.

*Le Ministre plénipotentiaire,  
Directeur des Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

*Arrêté Municipal n° 2017-3406 du 19 septembre 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Madame Camille SVARA, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du mercredi 27 au vendredi 29 septembre 2017 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 septembre 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 septembre 2017.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-172 d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Maîtresse de Maison au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les missions impliquent notamment :

- d'assurer l'hygiène et la propreté des lieux de vie des résidents du Foyer de l'Enfance ;

- d'assurer le ramassage et la distribution du linge ;

- de participer à l'action éducative menée auprès de chaque enfant dans tous les actes de la vie quotidienne, en collaboration avec l'équipe éducative et dans le respect du projet d'établissement.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au C.A.P. ou une formation pratique dans un des domaines suivants : Couture/Lingerie, Enfance/Animation, Aide à la personne ;

- une expérience professionnelle d'au moins deux années dans un des domaines précités serait souhaitée ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes capacités relationnelles ;
- être polyvalent dans des tâches d'employé de collectivité (cuisine, ménage, lingerie) ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ainsi qu'auprès d'enfants et d'adolescents ;
- faire preuve d'organisation, de rigueur et de discrétion ;
- la possession du permis de conduire « B » serait souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur la grande disponibilité qui est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées à la spécificité de l'établissement.

---

*Avis de recrutement n° 2017-173 d'un Rédacteur Principal à l'Administration des Domaines.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
  - être de bonne moralité ;
  - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
  - être apte à travailler en équipe ;
  - disposer de bonnes aptitudes à la rédaction, à l'analyse et à la synthèse ;
  - disposer de bonnes qualités relationnelles ;
  - maîtriser l'outil informatique ;
  - des connaissances en matière de marchés publics et d'appels d'offres seraient appréciées.
- 

*Avis de recrutement n° 2017-174 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
  - ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien d'espaces verts ;
  - être de bonne moralité ;
  - maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
  - avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretiens d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation ...)
  - être apte à porter des charges lourdes ;
  - être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
  - la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourd) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc...) sont souhaitées.
- 

*Avis de recrutement n° 2017-175 de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Surveillants Rondiers au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2017-176 d'un Diplomate à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Diplomate à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, de préférence dans le domaine des relations internationales et/ou du droit international et/ou des sciences politiques ;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine des relations internationales, ou au sein d'une organisation internationale ou d'une représentation diplomatique ;
- être de nationalité monégasque ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- une connaissance du fonctionnement du système onusien serait appréciée.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation de mobilité inhérente à la fonction diplomatique.

**ENVOI DES DOSSIERS**

Pour répondre aux avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de

Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE  
L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un studio sis 6, rue du Castelleretto, au 1<sup>er</sup> étage inférieur, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 317 € + 25 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 27/09 de 13 h à 14 h et 04/10 de 12 h à 13 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

## OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 37, boulevard de Belgique, 1<sup>er</sup> étage inférieur, d'une superficie de 28,14 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.000 € + 70 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES AMBASSADEURS - Mme Jocelyne POMMERET - 1, avenue de Grande-Bretagne - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.50.79.59.

Horaires de visite : Mardis de 11 h 00 à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

## OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 2, chemin des Révoires, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 444 € + 40 € de charges.

Horaires de visite : les mardis 26/09 de 12 h à 13 h et 03/10 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

## OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 6, rue Plati, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 24,90 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 800 € + 25 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Anne-Marie LONGO - 7, boulevard Rainier III - 98000 MONACO

Téléphone : 93.50.43.09.

Horaires de visite : Mardis de 11 h 00 à 13 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

## Direction de l'Expansion Économique.

*Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société « MGARD », dont le siège social est situé à Paris, 9<sup>ème</sup>, 36, rue Lafayette, sollicite l'autorisation du transfert de son portefeuille de contrats d'assurance santé et garanties accidents de la vie, souscrits à Monaco, à la compagnie d'assurance « AXA France VIE », dont le siège social est à Nanterre, 92727 cedex, 313 Terrasses de l'Arche.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Économique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR***État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

- M. U. A. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive.
- M. S. B. Six mois pour excès de vitesse et franchissement de ligne blanche continue.
- M. H. B. Deux ans pour délit de fuite après accident corporel de la circulation, blessures involontaires, priorité non cédée à piéton, franchissement ligne blanche continue et franchissement de feu rouge.
- M. J. C. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement d'un feu rouge.
- M. P. C. Neuf mois pour excès de vitesse et franchissement de ligne blanche.
- M. H. J. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. E. M. Six mois dont cinq mois assortis du sursis pendant une période de trois ans pour excès de vitesse.
- M. E. P. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. M. R. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive légale.
- M. G. U. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, franchissement de ligne blanche continue et vitesse excessive.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET  
DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des Médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 -  
Modifications.*

Vendredi 22 septembre	Dr MINICONI
Samedi 23 septembre	Dr MINICONI
Dimanche 24 septembre	Dr MINICONI
Mercredi 27 septembre	Dr MINICONI

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire -  
Séance publique du 26 septembre 2017.*

Conformément aux dispositions des articles 10, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 15 septembre 2017, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 26 septembre 2017 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Demande d'autorisation de proroger l'arrêté ministériel n° 2016-470 du 28 juillet 2016 permettant de démolir et reconstruire le « Poste de Police » sis 35, avenue Princesse Grace

2. Demande d'autorisation de proroger l'arrêté ministériel n° 2016-469 du 28 juillet 2016 permettant de réaliser une opération immobilière mixte appelée « Palais de la Plage » sise 37, avenue Princesse Grace, et transfert de l'autorisation au profit de la S.C.I. Esperanza

3. Demande de surélévation de l'immeuble sis 12, rue Émile de Loth et création d'un ascenseur hydraulique dans les parties communes dudit immeuble

4. Demande de création d'une toiture en tuiles avec « tropéziennes » sur la toiture terrasse de l'immeuble dénommé « Le San Martin » sis 1, rue Colonel Bellando de Castro

5. Présentation du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal 2016

6. Présentation du second Budget modificatif 2017

7. Tarifs 2018

8. Commission de Contrôle des Informations Nominatives - Opérations Électorales

9. Questions diverses

*Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 14 septembre 2017.*

Référence : O. S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
0008	30/12/16	L'ENTREPRISE S.I.T.R.E.N.	28 bis, avenue de l'Annonciade	des barrières de sécurité pour délimiter les différents chantiers	Îlot Pasteur - boulevard Charles III et boulevard Rainier III	01/01/17	31/12/17	365	5693,00 m <sup>2</sup>
0031	03/01/17	LA S.A.M. SOBEAM	7, rue du Gabian « Le Gildo Pastor Center »	une palissade	Opération CARRE OR - 26/28, avenue de la Costa (sur le trottoir et la zone de stationnements)	01/01/17	31/12/17	365	108,50 m <sup>2</sup>
0032	03/01/17	LA S.A.M. SOBEAM	7, rue du Gabian « Le Gildo Pastor Center »	une palissade	Opération CARRE OR - Avenue Princesse Alice (angle av. de la Costa)	01/01/17	31/12/17	365	46,40 m <sup>2</sup>
0154	12/01/17	L'ENTREPRISE LÉON GROSSE	9, avenue des Castelans	une palissade et une benne	Rue des Giroflées	01/01/17	31/12/17	365	25,00 m <sup>2</sup>

Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
0418	02/02/17	L'ENTREPRISE S.I.T.R.E.N.	28 bis, avenue de l'Annonciade	une palissade	Îlot Pasteur - à l'entrée du boulevard Charles III	02/02/17	31/12/17	333	490,00 m <sup>2</sup>
0421	02/02/17	L'ENTREPRISE ENGECO	2, rue de la Lujerneta	une palissade	parking du Jardin Exotique, boulevard du Jardin Exotique (relocalisation des serres)	01/01/17	31/12/17	365	750,00 m <sup>2</sup>
0434	06/02/17	LA S.A.M. S.A.T.R.I.	30, avenue de l'Annonciade	une palissade pour le stockage de matériel divers	Chantier CHPG - à l'entrée du boulevard Charles III	23/01/17	31/12/17	343	338,00 m <sup>2</sup>
0446	06/02/17	LA S.A.M. ENTREPRISE MONÉGASQUE DE CONSTRUCTION ET DE PROMOTION (E.M.C.P.)	7, rue Suffren Reymond	une palissade	2, rue Émile de Loth « Musée des Traditions »	01/01/17	31/12/17	365	90,00 m <sup>2</sup>
0707	24/02/17	L'ENTREPRISE BUFFAGNI	13, boulevard Princesse Charlotte	des vestiaires	tunnel Saint Roman - boulevard du Ténau (toute la zone deux roues)	13/02/17	31/10/17	261	20,28 m <sup>2</sup>
0708	24/02/17	L'ENTREPRISE BUFFAGNI	13, boulevard Princesse Charlotte	un bungalow	tunnel Saint Roman (face à la zone deux roues)	13/02/17	31/10/17	261	14,52 m <sup>2</sup>
4477	21/12/16	L'ENTREPRISE SMETRA	27, boulevard d'Italie	des palissades	Opération Villa l'Engelin - 83-85, boulevard du Jardin Exotique et Avenue Hector Otto	01/01/17	31/12/17	365	153,00 m <sup>2</sup>
4479	21/12/16	L'ENTREPRISE SMETRA	27, boulevard d'Italie	une palissade	Opération F.A.N.B. - rue Bellevue (sur la zone de stationnement)	01/01/17	31/12/17	365	140,00 m <sup>2</sup>
4496	22/12/16	LA SOCIÉTÉ ZÉNITH	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	14, boulevard de Belgique - Pavillon Diana	01/01/17	31/12/17	365	58,20 m <sup>2</sup>
4532	27/12/16	SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER	« Les Thermes Marins de Monte-Carlo 2, avenue de Monte-Carlo »	une palissade	Opération « Sporting d'Hiver », avenue Princesse Alice	01/01/17	31/12/17	365	98,00
1364	10/04/17	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	une palissade	Villa Roma - escalier de la Peirera	18/04/17	31/12/17	258	10,00 m <sup>2</sup>
1366	10/04/17	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	une palissade	Villa Roma - face au 14, rue Bel Respiro	18/04/17	31/12/17	258	38,00 m <sup>2</sup>
1399	11/04/17	LA S.A.M. COGEBAT	25, chemin des Révoires	une palissade	OPÉRATION SOLEIL DU MIDI - 29, rue Plati et dans les escaliers de Plati/Crovetto	03/04/17	31/12/17	273	285,00 m <sup>2</sup>

Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
1424	13/04/17	LA S.A.M. COGEBAT	25, chemin des Révoires	une palissade	OPÉRATION SOLEIL DU MIDI - 20D, avenue Crovetto Frères (sur les stationnements)	18/04/17	31/12/17	258	60,00 m <sup>2</sup>
1850	08/05/17	LA SAM SATRI	30, avenue de l'Annonciade	une palissade	devant la Somotha, avenue Pasteur	04/04/17	31/12/17	272	165,00 m <sup>2</sup>
2000	17/05/17	L'ENTREPRISE MONÉGASQUE DE CONSTRUCTION (EMC ARNULF)	13, avenue des Castelans	une palissade	LE LIVING ROOM - 7, avenue des Spélugues	29/05/17	31/12/17	217	26,00 m <sup>2</sup>
2103	29/05/17	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	une palissade	15, avenue d'Ostende (sur la voie des bus)	02/06/17	31/12/17	213	90,00 m <sup>2</sup>
2122	30/05/17	NEOBAT S.A.R.L	15, Boulevard Princesse Charlotte	un échafaudage	27, boulevard Albert 1 <sup>er</sup> (sur le trottoir)	29/05/17	31/12/17	217	26,00 m <sup>2</sup>
2399	20/06/17	L'ENTREPRISE SKYDECK MONACO ÉCHAFAUDAGES	20, avenue de Fontvieille	une palissade	Villa Marie Antoinette - place Sainte Dévote	26/06/17	31/12/17	189	50,00 m <sup>2</sup>
2573	29/06/17	LA SARL MIG (MONACO INNOVATION GÉNÉRALE)	6, lacets Saint-Léon	un échafaudage	14, rue Grimaldi et à l'angle de la rue Baron de Sainte Suzanne	03/07/17	31/12/17	182	43,00 m <sup>2</sup>
2619	04/07/17	LA S.A.R.L. FONTVIEILLE RÉNOVATION	14, Quai Jean-Charles Rey - BP 681	une palissade	16, quai Jean Charles Rey (sur 4 places de stationnement)	01/07/17	31/12/17	184	50,00 m <sup>2</sup>
2623	04/07/17	LA S.A.R.L. FONTVIEILLE RÉNOVATION	14, Quai Jean-Charles Rey - BP 681	des palissades	Le Quattrocento - 10, quai Jean-Charles Rey	01/07/17	31/12/17	184	35,00 m <sup>2</sup>
2902	24/07/17	L'ENTREPRISE MONÉGASQUE DE CONSTRUCTION (EMC ARNULF)	13, avenue des Castelans	une palissade	Villa del Sol Avenue de Saint Roman	15/03/17	31/12/17	292	120,00 m <sup>2</sup>
2986	01/08/17	SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER	8, rue du Gabian	une palissade	Opération « Hôtel de Paris » - avenue Princesse Alice/angle avenue des Beaux Arts	19/06/17	31/12/17	196	26,00 m <sup>2</sup>
3318	11/09/17	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	une palissade	Opération Le Stella (Bâtiment A, B, C) sur le trottoir, rue Hubert Clérissi	01/06/17	31/12/17	214	350,00 m <sup>2</sup>
3319	11/09/17	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	une palissade	Opération Le Stella (Bâtiment A, B, C) sur le trottoir, rue Augustin Vento	01/06/17	31/12/17	214	43,00 m <sup>2</sup>

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de S.E.M. le Ministre d'État en date du 12 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Sûreté Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Dispositif de vidéoprotection des locaux de la Direction de la Sûreté Publique sis 9, rue Suffren Reymond ; 35, avenue Princesse Grace (Poste police) ; 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 19 juillet 2017 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

**Décisons :**

La mise en œuvre, par la Direction de la Sûreté Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Dispositif de vidéoprotection des locaux de la Direction de la Sûreté Publique sis 9, rue Suffren Reymond ; 35, avenue Princesse Grace (Poste police) ; 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données ».

Monaco, le 12 septembre 2017.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Délibération n° 2017-146 du 19 juillet 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Dispositif de vidéoprotection des locaux de la DSP sis 9, rue Suffren Reymond, 35, avenue Princesse Grace (Poste police), 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données » présenté par le Ministre d'État.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe

du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'État, le 18 mai 2017, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Dispositif de vidéoprotection des locaux de la DSP sis 9, rue Suffren Reymond, 35, avenue Princesse Grace (Poste police), 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 13 juillet 2017, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 19 juillet 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Les locaux de la Direction de la Sûreté Publique doivent faire l'objet de mesures de protection en adéquation avec ses missions de sécurité. À cet égard, celle-ci souhaite exploiter un système de vidéoprotection.

Ainsi, le traitement automatisé d'informations nominatives objet de la présente est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Dispositif de vidéoprotection des locaux de la DSP sis 9, rue Suffren Reymond, 35, avenue Princesse Grace (Poste police), 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données ».

Il concerne les agents du Service, les prestataires, et plus généralement toute personne entrant dans les locaux visés par les caméras.

Ce traitement a pour fonctionnalités de :

- assurer la sécurité des personnes ;
- assurer la sécurité des biens ;
- assurer la sécurité des données ;
- permettre la constitution de preuves en cas d'infractions.

Il est également précisé que l'accès à certains locaux est contrôlé par vidéoportier.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## II. Sur la licéité et la justification du traitement

La Commission relève que la Direction de la Sûreté Publique assure des missions de sécurité et tranquillité publiques consacrées aux articles 1-1 à 1-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006.

En outre, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016, il est rappelé que « la police a pour objet de veiller à la sécurité nationale ».

Le présent traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement, sans que ne soient méconnus ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

La Commission relève que la fonction zoom des caméras est active mais que la fonctionnalité micro n'est pas utilisée. De plus, les caméras ne sont pas mobiles.

En ce qui concerne le zoom, la Commission demande que les caméras soient automatiquement remises dans leur position initiale.

Il appert par ailleurs de l'analyse du dossier que 6 caméras sont orientées vers les entrées de l'immeuble, les entrées de parking et filment les abords directs des locaux de la Direction de la Sûreté Publique.

La Commission considère ainsi que le traitement est licite et justifié, conformément aux articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, dès lors que la sécurité est assurée conformément au point VI de la présente délibération.

## III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : image, visage, silhouette ;
- données d'identification électronique : logs de connexion des personnes habilitées à avoir accès aux images et au traitement ;
- informations temporelles et horodatage : lieu, identification des caméras, date et heure de la prise de vue.

Ces informations ont pour origine le système de vidéosurveillance.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## IV. Sur les droits des personnes concernées

### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est effectuée par le biais d'une note de service d'information sur l'Intranet et d'un affichage.

La Commission relève que la note de service n'a pas été jointe à la présente demande d'avis. Elle rappelle donc que ledit document doit contenir les mentions énoncées dans l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Par ailleurs, à l'analyse du document relatif à l'affichage et transmis par le responsable de traitement, la Commission considère que ce dernier est conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission relève en outre que le responsable de traitement indique disposer des affichages aux entrées des locaux visés par les caméras.

### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès est exercé sur place auprès du Directeur de la Sûreté Publique.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

La Commission constate qu'il n'y a pas de destinataires des informations objets du présent traitement.

Les accès sont définis comme suit :

- le Directeur de la Sûreté Publique en consultation au fil de l'eau ;
- le Chef de Division dont le local est visé par l'exploitation des images de vidéoprotection : consultation au fil de l'eau ;
- les techniciens vidéo du Service : administrateur (tous droits) ;
- le Poste de Commandement Technique et Opérationnel (PCTO) : consultation au fil de l'eau ;
- l'enquêteur si enquête judiciaire : consultation en différé ;
- le prestataire technique dans le cadre de ses tâches de maintenance : administrateur (tous droits).

La Commission constate par ailleurs qu'aucun accès distant (tablettes, smartphones, etc.) n'est utilisé sur le réseau de vidéosurveillance.

En ce qui concerne les prestataires, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service. De plus, lesdits prestataires sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

#### VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Cependant les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Elle rappelle que la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement devra être chiffrée sur son support de réception.

La Commission rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VII. Sur la durée de conservation

Les informations sont conservées trente jours.

La Commission considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- toutes les personnes concernées doivent être informées conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;

- la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement devra être chiffrée sur son support de réception ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Demande que les caméras soient automatiquement remises en leur position initiale après utilisation de la fonction zoom.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'État, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Dispositif de vidéoprotection des locaux de la DSP sis 9, rue Suffren Reymond, 35, avenue Princesse Grace (Poste police), 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des informations  
Nominatives.*

*Décision de S.E.M. le Ministre d'État en date du 12 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Sécurité Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Etudes et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 19 juillet 2017 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

#### **Décidons :**

La mise en œuvre, par la Direction de la Sécurité Publique, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Etudes et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt ».

Monaco, le 12 septembre 2017.

*Le Ministre d'État,  
S. TELLE.*

*Délibération n° 2017-147 du 19 juillet 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Etudes et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt » présenté par le Ministre d'État.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'État, le 8 mai 2017, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Etudes et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 6 juillet 2017, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 19 juillet 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Les locaux de la Direction de la Sûreté Publique doivent faire l'objet de mesures de protection en adéquation avec ses missions de sécurité. À cet égard, celle-ci souhaite mettre en place des restrictions d'accès reposant sur un système biométrique relativement à ses locaux les plus sensibles.

Ainsi, le traitement automatisé d'informations nominatives objet de la présente est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Etudes et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt ».

Il concerne les agents et fonctionnaires de l'État de la Direction de la Sûreté Publique.

Ce traitement a pour fonctionnalités de :

- « contrôler l'accès à certains locaux limitativement identifiés comme faisant l'objet d'une restriction de circulation ;

- permettre la constitution de preuve en cas d'infraction ».

Les locaux concernés sont le local informatique et ceux de la Section des informations générales des études et du renseignement (SIGER).

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

La Commission relève que la DSP assure des missions de sécurité et tranquillité publiques consacrées aux articles 1-1 à 1-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006.

En outre, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 1.430 du 13 juillet 2016, il est rappelé que « la police a pour objet de veiller à la sécurité nationale ».

En ce qui concerne le traitement dont s'agit, la DSP dispose de locaux qui doivent nécessairement faire l'objet d'une protection renforcée eu égard aux personnels, aux informations, aux équipements et installations qu'ils hébergent.

Il en va ainsi notamment du local informatique et des locaux de la Section des informations générales des études et du renseignement (SIGER).

Il appert que le présent traitement, permettant un contrôle d'accès biométrique auxdits locaux, correspond à la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement.

Toutefois ce contrôle d'accès est effectué par un système biométrique vérifiant à la fois le réseau veineux et l'empreinte digitale des agents et fonctionnaires de la DSP habilités à pénétrer dans les locaux faisant l'objet d'une restriction d'accès.

En ce qui concerne les empreintes digitales, les gabarits sont conservés sur les terminaux d'accès de la DSP, non reliés entre eux. La Commission estime qu'une conservation de cette donnée biométrique sur un support non maîtrisé par la personne concernée (support individuel) accroît les risques relativement à sa vie privée.

Elle relève toutefois qu'en cas de justification particulière fondée sur les caractéristiques spécifiques d'un responsable de traitement, et en respectant une sécurité adéquate et renforcée, cette modalité de conservation peut être envisagée.

La Commission constate qu'en l'espèce, tel est le cas.

En outre, la Commission relève que les données biométriques stockées sur le PC lors de l'enrôlement sont supprimées dès que ce dernier a été effectué.

### III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : nom, prénom ;
- données d'identification électronique : numéro d'identification ;
- données biométriques : empreinte digitale, empreinte veineuse ;
- informations temporelles, horodatage : date et heure d'accès.

Les informations ont pour origine la personne concernée en ce qui concerne l'identité et les données biométriques. Les autres informations proviennent du lecteur.

La Commission relève également que le système enregistre les raisons d'un refus d'accès (utilisateur non reconnu, tentative d'accès hors plage horaire autorisée, etc.). Elle en prend acte.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### IV. Sur les droits des personnes concernées

#### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée à partir d'une circulaire interne accessible en intranet.

Ce document n'ayant pas été joint à la demande, la Commission rappelle que toutes les personnes concernées doivent être informées conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès est exercé sur place auprès du Directeur de la Sécurité Publique.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

La Commission constate qu'il n'y a pas de destinataires des informations objets du présent traitement.

Les accès sont définis comme suit :

- le Chef de la Section des Technologies de la Sécurité ;
- le Chef du Groupe Informatique.

La Commission relève que ces personnes disposent d'un accès administrateur à la solution.

De plus s'agissant des prestataires, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service. En outre, lesdits prestataires sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

### VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Cependant les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switches) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

De plus, la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement doivent être chiffrées sur son support de réception.

La Commission rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

### VII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives collectées seront conservées :

- pendant la durée du contrat de travail plus un an en ce qui concerne les informations relatives à l'identité ;
- pendant la durée de l'affectation plus un an en ce qui concerne les données biométriques ;
- quinze jours en ce qui concerne les informations temporelles.

La Commission considère que le délai de conservation des données biométriques est trop long. Elle demande à ce que ces données soient supprimées dès que l'agent cesse ses fonctions ou que son autorisation d'accès aux zones concernées a été retirée.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- toutes les personnes concernées doivent être informées conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort ;

- la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement doivent être chiffrées sur son support de réception.

Fixe la suppression des données biométriques à la cessation de fonction de l'agent ou au retrait de son autorisation d'accès aux zones concernées.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'État, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Contrôle d'accès aux locaux Informatiques et de la Section des Informations Générales des Etudes et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des informations  
Nominatives.*

*Erratum à la Décision de S.E. M. le Ministre d'État en date du 7 août 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Aménagement Urbain, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables », publiée au Journal de Monaco du 18 août 2017.*

Il fallait lire page 2297 :

« ... Vu l'avis motivé émis le 19 juillet 2017 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives. ... ».

au lieu de :

« ... Vu l'avis motivé émis le 16 mars 2016 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives. ... ».

Le reste sans changement.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

*Église Saint-Charles - Salle Paroissiale*

Le 25 septembre, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « October Sky » suivie d'un débat.

Le 2 octobre, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Au fil de la Bible... », sur le thème « Je crois en Dieu, Père et Créateur » animé par le Diacre Marc Duwelz, docteur en Théologie.

*Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 6 octobre, de 20 h à 22 h,

Conférence dans le cadre du cycle de formation animé par l'abbé Alain Goinot sur le thème « Philosophie et politique ».

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 23 septembre, à 20 h,

Récital par l'Académie Lyrique de l'Opéra de Monte-Carlo avec au piano Kira Parfeevets et David Zobel, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Les 26 et 27 septembre, à 20 h 30,

« L'Être ou pas » de Jean-Claude Grumberg avec Pierre Arditi et Daniel Russo.

Le 1<sup>er</sup> octobre, à 11 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Alexander Sladkovsky avec Dmitri Makhtin, violon. Au programme : Glazounov, Chostakovitch et Tchaikovsky.

Le 1<sup>er</sup> octobre, à 15 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Alexander Sladkovsky avec Alexander Kniazev, violoncelle. Au programme : Lyadov, Rachmaninov et Chostakovitch.

Le 5 octobre, à 20 h,

Cérémonie de proclamation des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 7 octobre, à 20 h,

Dans le cadre de la célébration du 150<sup>ème</sup> Anniversaire du Canada à Monaco, concert Gala de la Thanksgiving canadienne par des jeunes talents canadiens du monde classique, parmi lesquels des membres de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

*Auditorium Rainier III*

Le 24 septembre, à 15 h,

Concert Jeune Public par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Geoffrey Styles avec Alasdair Malloy, narrateur sur le thème « Animaux en folie ».

Le 27 septembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Quatuor EOS composé de Morgan Bodinaud et Nicolas Slusznis, violons, Sofia Timofeeva, alto et Bruno Posadas, violoncelle. Au programme : Debussy et Ravel.

Le 28 septembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Trio Goldberg composé de Liza Kerob, violon, Federico Andres Hood, alto et Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Françaix, Roussel et Cras.

Le 8 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster avec Anne-Sophie Mutter, violon. Au programme : Dutilleux, Mozart et Schubert. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Le 11 octobre, à 16 h 30,

Le 12 octobre, à 17 h 30,

Le 14 octobre, à 20 h,

Monte-Carlo Voice Masters avec l'Orchestre Philharmonique de Monte Carlo sous la direction de Samuel Jean.

Le 13 octobre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction Andrey Boreyko avec Joshua Bell, violon. Au programme : Glazounov, Sibelius et Tchaikovsky. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

#### *Théâtre Princesse Grace*

Le 14 octobre, à 20 h 30,

« Touchée par les fées » de Marie Desplechin avec Ariane Ascaride.

#### *Principauté de Monaco*

Le 24 septembre,

22<sup>ème</sup> Journée Européenne du Patrimoine sur le thème « Patrimoine Insolite », organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

#### *Espace Fontvieille*

Les 14 et 15 octobre,

Vintage Monaco (salon du vintage).

#### *Espace Léo Ferré*

Le 7 octobre, de 12 h à 18 h,

« Munegu Country Event » (Workshops de Line Dance Intermédiaires, novices et débutants) avec les chorégraphes Britanniques Kate Sala et Dee Musk. A partir de 19 h 30, soirée dansante.

#### *Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 22 septembre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Cuba, un pays insolite » par William Navarrette.

Le 27 septembre, à 19 h,

Ciné-club : projection du film « Le dos au mur » d'Edouard Molinaro.

Le 29 septembre, à 19 h,

Concert par le Trio Atriango (tango).

Le 4 octobre, à 15 h,

Rencontre avec les auteurs de la Bourse de la Découverte de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 6 octobre, à 19 h,

Concert par le Trio Um A Zero (jazz bossa).

Le 10 octobre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Les secrets de la communication. Mieux communiquer pour mieux vivre » par Laly Bessone.

Le 11 octobre, à 19 h,

Ciné-club : projection du film « The criminal » de Joseph Losey.

#### *Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles*

Le 11 octobre, à 20 h 30,

Concert par Diana Krall.

#### *Grimaldi Forum*

Le 22 septembre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Boris Berezovsky, piano et le Chœur de l'Orchestre de Paris. Au programme : Debussy, Liszt et Ravel.

Le 28 septembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Morgane Ji.

#### *Princess Grace Irish Library*

Le 13 octobre, de 19 h 30 à 20 h 30,

Conférence en anglais sur le thème « Joyce, Proust, and Paris » par le Professeur Barry McCrea.

#### *Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

Le 22 septembre,

Présentation du vainqueur de la 55<sup>ème</sup> édition du prestigieux Prix Campiello de Littérature créé par des industriels de la Vénétie.

#### *Yacht Club de Monaco*

Le 4 octobre,

Conférence sur le thème « Il y a 400 ans, les Européens découvraient le Cap Horn » organisée par le Yacht Club de Monaco.

#### *Port de Monaco*

Du 27 au 30 septembre, de 10 h à 18 h 30,

27<sup>ème</sup> Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance, organisé par le Yacht Club de Monaco.

### **Expositions**

#### *Musée Océanographique*

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème « Borderline » par Philippe Pasqua.

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Palais Princier - Grands Appartements*

Jusqu'au 15 octobre,  
Exposition consacrée au Bicentenaire de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 24 septembre,  
Exposition « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».  
Jusqu'au 14 janvier 2018,  
Exposition sur le thème « La Promesse du Bonheur » par Tom Wesselmann.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 15 octobre,  
Exposition « Saâdane Afif, The Fountain Archives 2008-2017 ».

Jusqu'au 7 janvier 2018,  
Exposition « Kasper Akhøj, Welcome (To The Teknival) ».

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 24 septembre, (tous les jours), de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,  
Exposition « No man is an island » des diplômés 2017 de l'ESAP-Pavillon Bosio.

Jusqu'au 5 novembre,  
Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures », présentée par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

*Galerie Carré Doré*

Du 26 septembre au 5 octobre, de 12 h à 17 h,  
Exposition « The International Art Cruise 2017 » présentée par Wendy Lauwers and Multi Art Events.

*Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

Du 11 octobre au 9 novembre, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),  
Exposition de photographies de Matthieu Ricard organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

*Rue Princesse Caroline*

Jusqu'au 27 octobre,  
5<sup>ème</sup> édition d'un parcours de sculptures et installations à ciel ouvert sur le thème « Big Brother et moi, et moi, et moi ... », organisée par l'Association Artistes en Mouvement.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 11 décembre,  
Nouvelle exposition temporaire « On s'installe au Musée ». Les groupes paléolithiques il y a 25.000 ans, entre mer et montagne.

*Maison de France*

Du 3 octobre au 4 novembre,  
Exposition « L'Âge d'Or des Aquarellistes » organisée par La Fédération des Groupements Français de Monaco.

*Yacht Club de Monaco*

Du 5 au 7 octobre,  
Exposition « YA ! » sur le thème « Yachting et Art » organisée par le Yacht Club de Monaco.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 24 septembre,  
Coupe Santero - Stableford.

Le 1<sup>er</sup> octobre,  
Coupe Ribolzi - Medal.

Le 8 octobre,  
Coupe Delaunay - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série et 3<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 15 octobre,  
Coupe M. et J.A. PASTOR - Medal (R).

*Stade Louis II*

Le 26 septembre, à 20 h 45,  
UEFA Champions League : Monaco - Porto.

Le 29 septembre, à 20 h 45,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 27 septembre, à 20 h,  
Championnat PRO A de basket : Monaco - Le Mans.

Le 8 octobre, à 18 h 30,  
Championnat PRO A de basket : Monaco - Asvel.

Le 14 octobre, à 19 h,  
Championnat PRO A de basket : Monaco - Cholet.

*Espace Léo Ferré*

Le 22 septembre, à 19 h,  
9<sup>ème</sup> Monaco Boxing Challenge.

\*  
\* \***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GÉNÉRAL****(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)**

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 juillet 2017, enregistré, le nommé :

- ANGEMI Salvatore, né le 4 février 1973 à Turin (Italie), de Antonio et de Roseta, de nationalité italienne,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 octobre 2017 à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code pénal.

*Pour extrait :*  
P/Le Procureur Général,  
Le Procureur Général Adjoint,  
H. POINOT.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

**GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 17 mai et 15 septembre 2017, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME BAR RESTAURANT SAN CARLO », dont le siège social est situé numéro 1, avenue Saint-Charles à Monaco, a consenti la gérance libre pour une période de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, au profit de Monsieur Jean-Pierre DA COSTA LI, cuisinier, demeurant numéro 13, avenue Saint-Michel à Monaco, d'un fonds de commerce de « restaurant, bar, glacier, pâtisserie avec dégustation sur place et vente à emporter, pâtisserie, confiserie, traiteur, alimentation générale, réceptions et banquets sur place et à domicile », exploité dans un local commercial sis numéro 1, avenue Saint-Charles, à Monaco, au rez-de-chaussée sous l'enseigne « LA MAISON DU CAVIAR ».

Il a été prévu un cautionnement de VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT EUROS (27.427,00 €).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 5 septembre 2017, Mme Ghislaine SION, commerçante, demeurant à Monaco, 19, rue Plati, épouse de M. Jean-Pierre RAVARINO, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. TRIANGLE INTERIM SOLUTIONS MONACO », au capital de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €), ayant siège social à Monaco, les éléments du fonds de commerce de : « Agence de travail temporaire ; recherche et sélection de personnel pour le compte de tiers », exploité dans des locaux sis à Monaco, 5, rue Baron Sainte-Suzanne ; les éléments cédés consistant, outre le bénéfice de l'activité commerciale, en : le nom commercial et l'enseigne « ACTIVIS », la clientèle ou achalandage y attachés, le fichier des intérimaires et les objets mobiliers et matériel quelconque.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
dénommée**

**« S.A.R.L. A.M.C HAUTE COUTURE »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce,

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 juin 2017, réitéré le 12 septembre 2017,

Il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « S.A.R.L. A.M.C HAUTE COUTURE ».

- Siège social : à Monaco, « BUCKINGHAM PALACE », 11 avenue Saint Michel.

- Objet : La société a pour objet, en Principauté de MONACO l'exploitation d'un fonds de commerce de :

« Tailleur d'habits pour hommes et femmes, retoucheur pour hommes et femmes, chemiserie, prêt à porter, vente de tous accessoires d'habillement masculin.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Capital : 88.000,00 euros divisé en 110 parts de 800,00.

- Gérant : Madame Angela PETRULLI, demeurant à MONACO, 4 rue des Roses.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

**dénommée**

**« S.A.R.L. A.M.C HAUTE COUTURE »**

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 juin 2017, réitéré le 12 septembre 2017, contenant établissement des statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister sous la dénomination « S.A.R.L. A.M.C HAUTE COUTURE » :

Madame Angela VENTRE, demeurant à Monaco, 4, rue des Roses, épouse de Monsieur Giovanni PETRULLI, a apporté à ladite société, le fonds de commerce de :

« Tailleur d'habits pour hommes et femmes, retoucheur pour hommes et femmes, chemiserie, prêt à porter, vente de tous accessoires d'habillement masculin. ».

Exploité sous l'enseigne : « ANGY MODA CREATION », 11, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, dans l'immeuble « BUCKINGHAM PALACE ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
 Notaire  
 31, boulevard Charles III - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
 dénommée  
**« RC PETITS TRAVAUX SARL »**

—  
 Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mai 2017, réitéré le 18 septembre 2017,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « RC PETITS TRAVAUX SARL ».

- Siège social : à Monaco-Ville, 12, rue Basse.

- Objet : « La réalisation de petits travaux de rénovation, bricolage et espaces verts ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Cogérants : Madame Isabel COUTAL, née MICHEL CASANUEVA, et Monsieur Rémi COUTAL demeurant ensemble à Monaco-Ville, 12, rue Basse.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
 Notaire  
 31, boulevard Charles III - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
 dénommée  
**« RC PETITS TRAVAUX SARL »**

—  
**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE  
 COMMERCE**

—  
*Première Insertion*

—  
 Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 mai 2017, réitéré le 18 septembre 2017, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « RC PETITS TRAVAUX SARL » :

Monsieur Rémi COUTAL, artisan, demeurant à Monaco, 12, rue Basse, époux de Madame Isabel MICHEL CASANUEVA, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

« Petits travaux de rénovation, bricolage et espaces verts », exploité sous l'enseigne : « RC PETITS TRAVAUX », dans les locaux sis 12, rue Basse à Monaco-Ville ; les éléments apportés consistant en : le nom commercial ou enseigne « RC PETITS TRAVAUX », la clientèle ou achalandage y attachés, et les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 septembre 2017, la « S.A.R.L. L'INSTITUT DE CHARLOTTE », ayant son siège 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé à la « S.A.R.L. MONACO REAL ESTATES », ayant son siège 10 ter, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, le droit au bail portant sur un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « LE ROQUEVILLE » 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 septembre 2017,

M. Alain SACCO, domicilié 49, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a renouvelé, pour une nouvelle période de trois années à compter rétroactivement du 8 août 2017, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. LE KHEDIVE », au capital de 15.000 euros et siège 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections, cartes postales, articles de bazar et de bureau, vente de journaux et publications (annexe concession de tabacs), connu sous le nom de « TABACS LE KHEDIVE », exploité 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 12 septembre 2017, Monsieur Sergio FRANCO, retraité, et Madame Dominique LOUVET, sans profession, son épouse, demeurant ensemble 1, rue Malbousquet à Monaco, ont renouvelé, pour une période de trois années à compter rétroactivement du 10 juillet 2017, la gérance libre consentie à Monsieur Régis Marcel SUREL, commerçant, demeurant 13, avenue Saint-Michel à Monaco, et concernant un fonds de commerce de « vente d'articles, de cadeaux, art religieux et bibeloterie, articles de souvenirs et vente de lunettes de soleil » exploité sous l'enseigne « TROUVAILLES », 37, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 5.850 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **TECHN'ART** »  
(Société à Responsabilité Limitée)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juin 2017, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « TECHN'ART » ont procédé à une augmentation du capital social de la somme de 60.000 euros à celle de 150.000 euros (modification des articles 6 et 7).

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **TECHN'ART** »  
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 juillet 2017.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 7 juin 2017, par Maître Henry REY, Notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « TECHN'ART », au capital de 60.000 euros avec siège social « Le Patio Palace », 41, avenue Hector Otto à Monaco,

après avoir décidé d'augmenter le capital social et de procéder à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

**S T A T U T S**

**TITRE I**

**FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE**

**ARTICLE PREMIER.**

*Forme*

La société à responsabilité limitée existant entre les associés, sous la raison sociale S.A.R.L. « TECHN'ART » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

**ART. 2.**

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « TECHN'ART ».

**ART. 3.**

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet :

L'entreprise générale du bâtiment et travaux publics, soit tous travaux effectués par tous corps de métiers concernés par le bâtiment, maçonnerie, carrelage, couverture, plomberie, zinguerie, chauffage, sanitaires, peinture, décoration, menuiserie, électricité, étude de marchés (appels d'offre) à l'exclusion de toute activité relevant de la profession réglementée d'architecte, pose de staff.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

## ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du DOUZE AVRIL DEUX MILLE DIX.

## TITRE II

## CAPITAL - ACTIONS

## ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en SIX MILLE actions de VINGT-CINQ EUROS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

## MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

## a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

## b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

## ART. 7.

*Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

#### RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

##### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

##### ART. 10.

##### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Étant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

*Convocation et lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec

avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 15.

*Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

## ART. 16.

*Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

## ART. 17.

*Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

## TITRE VI

## ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

## ART. 18.

*Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

## ART. 19.

*Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le

fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

### DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### ART. 20.

#### *Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

#### ART. 21.

#### *Dissolution - Liquidation*

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

### CONTESTATIONS

#### ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

### CONDITIONS DE LA CONSTITUTION

#### DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

#### ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée, par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 juillet 2017.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry Rey, par acte du 12 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

*Les Fondateurs.*

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **TECHN'ART** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TECHN'ART », au capital de 150.000 euros et avec siège social « Le Patio Palace », 41, avenue Hector Otto, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry Rey, le 7 juin 2017 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 septembre 2017 ;

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 12 septembre 2017 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry Rey, par acte du même jour (12 septembre 2017) ont été déposées le 22 septembre 2017 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **BSI ASSET MANAGERS SAM** »

(Nouvelle dénomination « EFG ASSET MANAGERS SAM »)

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « BSI ASSET MANAGERS SAM » ayant son siège « EUROPA RESIDENCE » Place des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination) des statuts qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

*Formation - Dénomination*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « EFG ASSET MANAGERS SAM ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 août 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, le 15 septembre 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« DERICHEBOURG MC »**

Société en liquidation

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « DERICHEBOURG MC », siège 6, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, sans limitation de durée, Monsieur Boris DERICHEBOURG, domicilié 6, allée des Coquelicots, ZAC de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger (Val de Marne), qui a accepté les fonctions à lui confiées, avec les pouvoirs tels que précisés dans ladite assemblée.

L'assemblée générale a mis fin aux pouvoirs du Conseil d'administration qui remettra ses comptes au liquidateur.

c) Le siège de la liquidation a été fixé c/o « PricewaterhouseCoopers Monaco », « L'Aigüe Marine », 24, avenue de Fontvieille, à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 juin 2017 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 12 septembre 2017.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 12 septembre 2017 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

Signé : H. REY.

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

—  
*Première Insertion*  
 —

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 septembre 2017, la S.A.R.L. BACCO, dont le siège social est sis à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 11 S 05441, a concédé à la S.A.R.L. D.E.M., dont le siège social est également sis à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 3 mars 2023, la gérance libre d'un fonds de commerce de « bar, snack, restaurant avec vente à emporter et service de livraison », à l'enseigne BOCO, exploité à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>.

Il a été prévu un cautionnement d'un montant de 24.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce objet de la présente gérance libre, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 septembre 2017.

—  
**Cessation des paiements de la S.A.R.L INNOV'M2  
 dont le siège social se trouve  
 Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant -  
 Monaco**

Les créanciers de la S.A.R.L INNOV'M2, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 22 août 2017, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du commerce, à adresser par pli recommandé à M. André GARINO, syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**Cessation des paiements de la  
S.A.M. MANUFACTURE DE PORCELAINE DE  
MONACO  
dont le siège social se trouve à Monaco,  
36, boulevard des Moulins - Palais de la Terrasse  
RDC**

Les créanciers de la S.A.M. MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 22 août 2017, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé à M. André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujjerna, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**EMOUNAH**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mai 2017, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> juin 2017, Folio Bd 32 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EMOUNAH ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'étude de marchés et la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégies commerciales de développement ;

La promotion de la Principauté de Monaco auprès des investisseurs d'Amérique Latine, l'aide et l'assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits pour le compte d'entreprises d'Amérique Latine désirant s'implanter et se développer sur les marchés européen et monégasque.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Salmou COHEN, associé.

Gérante : Madame Rebeca MANSUR (nom d'usage Mme Rebeca COHEN), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**FAS IMMO**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 décembre 2016, enregistré à Monaco le 18 janvier 2017, Folio Bd 28 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FAS IMMO ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, boulevard Louis II à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Alessandro TRAVERSI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

---

## TMC DESIGN GROUP

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2016, enregistré à Monaco le 6 décembre 2016, Folio Bd 76 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TMC DESIGN GROUP ».

Objet : « La société a pour objet :

Toute activité de stylisme dans le domaine de la mode balnéaire et plus généralement toutes opérations de toute nature que ce soit se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Craig ELLIS, associé.

Gérante : Mademoiselle Erin DEERING, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

---

## SARL VALORA

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 26 octobre 2016, 20 janvier 2017 et 7 avril 2017, enregistrés à Monaco les 16 novembre 2016, 16 mars 2017 et 27 avril 2017, Folio Bd 68 R, Case 3, Folio Bd 44 V, Case 3 et Folio Bd 24 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL VALORA ».

Objet : « La société a pour objet :

en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation : l'intermédiation sous toutes ses formes (représentations, commissions et notamment courtage) dans le commerce de tous navires et bateaux, quel que soit le mode de propulsion, quels qu'en soient l'usage et l'état, neuf ou d'occasion, l'achat et la vente, la location, la recherche de financement, l'affrètement, la gestion, la réparation, le contrôle et l'assistance technique, l'étude et conseils en matière de prévention de pollution, la conception et la construction de navires et bateaux (à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code) ; la prestation de tous les services relatifs aux biens ci-dessus à l'exclusion du recrutement, de la délégation et la mise à disposition de personnel.

Et généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, boulevard Louis II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Theodora PIKROU (nom d'usage Madame Theodora VALENTIS), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

---

### **NACCACHE & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 30.490 euros

Siège social : 4-6, rue des Roses - Monaco

---

### **TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 juin 2017, enregistrée à Monaco le 11 août 2017, Folio Bd 59 V, Case 1, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple SCS NACCACHE & CIE en société à responsabilité limitée dénommée « DREAM TOURS ».

La société sera gérée et administrée par M. Alain NACCACHE, associé gérant, sans limitation de durée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social ainsi que son capital social demeurent inchangés.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

---

### **MCCI**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

---

### **AUGMENTATION DU CAPITAL**

Aux termes d'une délibération en date du 7 juillet 2017, enregistrée à Monaco le 9 août 2017, Folio Bd 87 V, Case 4, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé l'augmentation du capital social de la société à responsabilité limitée « MCCI », pour le porter de 30.000 euros à 30.001 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

---

### **SPAZIO ITALIANO S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 8, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2017, les associés de la société à responsabilité limitée SPAZIO ITALIANO S.A.R.L. ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts, qui devient :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet :

Exploitation d'un fonds de commerce d'antiquités, vente et location de meubles de luxe et objets de décoration contemporains ainsi que de bijoux haut de gamme sans stockage sur place, tous projets de design et de décoration d'intérieur, à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte.

À titre accessoire, l'installation desdits meubles et objets.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

---

**LONGCHAMP MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2017, M. Philippe CASSEGRAIN a été nommé cogérant et l'article 10-I-1° des statuts modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**S.A.R.L. M & K REAL ESTATE MC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 76.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 10 mai 2017, dont le procès-verbal a été enregistré le 23 mai 2017, les associés ont entériné une cession de parts sociales, la nomination pour une durée non limitée de M. Emmanuel THEUX aux fonctions de cogérant associé et procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**MUSE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2017, il a été pris acte de la démission de Mme Vanessa ERBAGGIO de ses fonctions de gérante de la société et de la nomination de Mme Anna Rita ROVELLI CALTAGIRONE en la même qualité.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**S.A.R.L. FID INTERNATIONAL  
COMPANY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 45, rue Grimaldi - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement le 31 juillet 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**S.A.R.L. VINCI IMMOBILIER MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 36, avenue de l'Annonciade - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 18 juillet 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard d'Italie.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**YACHT NEEDS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue Saint-Roman - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 17 juillet 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**MONACOPOPS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Mlle Camille BIANCHERI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**RNW PRECISION FORWARDING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 31 juillet 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 juillet 2017 ;

- de nommer comme liquidateur M. Siarhei TYMANIUK avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 septembre 2017.

Monaco, le 22 septembre 2017.

**S.A.M. UNIVERS**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 760.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. UNIVERS » sont convoqués :

• en assemblée générale ordinaire le 9 octobre 2017 à dix heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2015. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Questions diverses.

• en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des trois-quarts du capital social.

*Le Conseil d'administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 juillet 2017 de l'association dénommée « Association Monégasque pour l'Amérique Latine ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« Les échanges sociaux culturels entre Amérique Latine et Monaco. Les moyens d'action de l'association sont : organisations d'événements sociaux culturels conférences et cours, expositions, etc... ».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 août 2017 de l'association dénommée « CLUB 500 MONTE-CARLO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - de réunir des passionnés de la voiture « Fiat 500 » et dérivés, produits de 1936 à 1975 ;

- d'assurer la restauration, la protection et le bon fonctionnement des véhicules mécaniques anciens ;

- d'informer et de documenter ses membres sur les véhicules anciens, leur historique, la genèse de leur mise au point et leur production, ainsi que de leur rôle dans la société automobile ;

- de concourir d'une manière générale à la sauvegarde du patrimoine constitué par les véhicules mécaniques anciens, ainsi que les documents et objets qui s'y rapportent ;

- d'organiser des manifestations autour des véhicules mécaniques anciens, salons, expositions, bourses d'échanges, ainsi que des voyages, rencontres, randonnées, concentrations, et tout objet s'y rapportant, afin de promouvoir ceux-ci auprès du grand public ;

- d'organiser des manifestations sportives sous l'égide de l'Automobile Club de Monaco ;

- de contribuer au prestige et au rayonnement de la Principauté. ».

---

**DOLLS STARS**

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 20 juin 2017, le nouveau bureau de l'association « DOLLS STARS » a été élu comme suit :

- Mme Brigitte TRUCHI, Présidente ;
- Mme Cinzia BRUNCO, Vice-présidente ;
- Mme Stéphanie GARINO, Secrétaire général ;
- Mme Géraldine LIBANON, Secrétaire adjointe ;
- Mme Manuela VATINET, Trésorière.

Le nouveau siège social est au 1, promenade Honoré II - Bloc A à Monaco.

**Erratum au récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association « Club 41 de Monaco » publié au Journal de Monaco du 15 septembre 2017.**

Il fallait lire à la page 2495 :

« ... le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 27 juillet 2017 de l'association dénommée « Club des 41 Monaco »

au lieu de :

« ... le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 27 juillet 2017 de l'association dénommée « Club 41 de Monaco ».

Le reste sans changement.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES**

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 septembre 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,00 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.963,53 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.412,37 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.092,94 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.305,17 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.802,71 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.114,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.495,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.452,79 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.459,47 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.135,30 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.195,24 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.431,89 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.450,46 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.361,21 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 septembre 2017
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.545,24 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	596,94 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.053,96 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.513,54 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.861,41 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.626,47 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	924,08 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.502,47 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.447,43 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	68.015,18 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	703.579,75 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.243,40 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.103,99 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.195,40 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	950,95 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.128,89 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.099,46 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 septembre 2017
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.106,75 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.921,48 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 septembre 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.871,10 EUR









*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

